

## **RAPPORT ANNUEL DU GES DETAILLANT L'UTILISATION FAITE DES CREDITS PERÇUS PAR L'AGFPN EN 2025**

<b>1</b>	<b>DECLARATION SUR L'HONNEUR DU PRESIDENT</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYES</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE GES POUR REALISER CHACUNE DES MISSIONS D'I.G.</b>	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b>IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE GES</b>	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE GES</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES</b>	<b>8</b>

Initial  
**Af**

## 1 DECLARATION SUR L'HONNEUR DU PRESIDENT

Je, soussigné, Abdelhamid FADDEOUI, agissant en qualité de Président du G.ES. (Groupement des Entreprises de Sécurité), organisation professionnelle des entreprises de la prévention et de la sécurité privée, 146 Boulevard Diderot – Résidence Estérel Hall 31 75012 PARIS, (SIRET 852 353 804) atteste par la présente que les fonds perçus ont été utilisés conformément destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du Travail.

Fait à PARIS, le 29 juin 2026

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signed by:  
*Abdelhamid FADDEOUI*  
73D0D69ADC744E...

## 2 IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYES

- Méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus :

VIREMENT SEPA comptabilisé en compte analytique section 065 CODE 791034 Versement AGFPN

- Acompte 2025 perçu par le GES : **81.975,00 €**  
(13.936 + 22.953 + 22.953 + 22.133)
- Solde 2025 perçu par le GES en avril 2026 : **27.075 €**
- **TOTAL GENERAL : 109.050 € (81.975,00 € + 27.075 €)**

Initial  
AF

### 3 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE GES POUR REALISER CHACUNE DES MISSIONS D'I.G.

#### 3.1 IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE GES

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote part des charges générales retenues au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1	155.776,03 €	275.133,24 €	430.909,27 €
Mission n°2	€	€	€
Mission n°3	€	€	€
Total général	155.776,03 €	275.133,24 €	430.909,27 €

PJ : Tableau des charges directement imputables (1)

- Tableau des charges indirectes (2)
- Fiche de calcul de coût salarial journée et ½ journée (3)
- Pièce comptable (4)

#### 3.2 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE GES

Les moyens qui ont concouru aux charges exposées sont les charges indirectes que l'organisation assume afin d'assurer ses missions.

L'ensemble de ces charges est détaillé dans le tableau joint (2) sur l'ensemble des postes tels que le total atteint 275.133,24 €

La mission n° 1 représente 344 réunions sur l'exercice 2025.

La quote part des charges générales générées retenue est de 45%. En effet, le décompte du calcul en valeur Homme/Temps représente 223 jours sur les 261 jours de travail effectif au sein de l'organisation pour l'ensemble des collaborateurs.

L'organisation accueille en ses locaux les réunions préparatoires, engage des frais d'impression documentaire, d'envoi de courriers, de communication téléphonique et électronique..., générant des charges telles que des loyers et charges locatives, de photocopieur, de copies, d'affranchissement, de téléphone, d'assurance, d'honoraires d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, des salaires et charges sociales pour les trois collaborateurs.

Initial  
**AF**

Le nombre global de réunions ayant augmenté au sein de la branche sur l'année 2025, il convient de souligner que les administrateurs et adhérents de l'organisation se sont plus investis dans la préparation des réunions paritaires, sans toutefois générer de coûts supplémentaires au titre des charges indirectes.

Au-delà des charges générées par les réunions paritaires de la Branche à proprement parler, les collaborateurs et les moyens du GES sont quasiment intégralement tournés vers la réalisation de ses missions au sein de ces mêmes instances.

Ainsi, une partie des coûts salariaux a été imputée au titre des moyens qui ont concouru aux charges exposées (charges indirectes). (Le volume des salaires et charges affecté au tableau des charges indirectes retenues est net du montant retenu pour les charges directes).

**En 2025, le GES a été mobilisé, du point de vue des évolutions légales et réglementaires, sur la fin des textes réglementaires à prendre dans le cadre de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.** C'est ainsi que des concertations ont eu lieu en vue de la publication de l'*Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées* : cet arrêté détaille les volumes horaires maximum possibles pour la formation initiale en distanciel.

**Avec les partenaires sociaux, des réunions ont eu lieu également dans le cadre de la mise en œuvre des précédents textes d'application de la loi du 25 mai 2021 sur la partie formation.** Il en va ainsi de la mise en œuvre de l'*Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées*, dont l'impact sur les cahiers des charges de certifications de branche a été très important. A noter que cet arrêté a donné lieu à des échanges en 2025 entre la branche et la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques / Ministère de l'Intérieur) pour aboutir à une modification de celui-ci, précisément par l'*Arrêté du 17 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées* : il s'agissait de revoir les conditions d'aptitude et d'expérience professionnelles des formateurs en sécurité privée, pour certains segments.

**Le sujet de la vidéoprotection en sécurité privée a également donné lieu à plusieurs échanges, tant internes que GES qu'avec d'autres parties prenantes (UFACS, CPNEFP et Commission d'expertise du CNAPS) :** le sujet, toujours non arbitrée et problématique à ce jour, est de savoir si les agents de prévention et de sécurité, titulaires de la carte professionnelle « Surveillance humaine », peuvent également, par moments, visionner des images issues de caméras de vidéoprotection, sans être directement titulaires, en plus, de la carte professionnelle d'opérateur de vidéoprotection. Des impacts importants en découleraient en terme de charges administratives et financières pour les entreprises de sécurité privée.

**Toujours en vidéoprotection, l'année 2025 a également été marquée par un travail conjoint entre le GES, l'ANITEC, l'AN2V et la FFSP, entamé en 2024, sur la vidéoprotection algorithmique.** Par des réunions d'échanges internes et par des réunions avec les pouvoirs publics ministériels, il s'agit d'essayer de débloquer l'usage de l'IA et des algorithmes dits intelligents dans les caméras. Partiellement, début 2026, la législation a évolué sur ces sujets, dans le sens souhaité par notre groupe conjoint (mais pas autant que souhaité).

**Un sujet nouveau a été lancé en 2025, avec la DEPSA (Direction des entreprises et des partenariats de sécurité et des armes) du ministère de l'Intérieur en matière de responsabilisation des donneurs d'ordre.** Une 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu le 10 février 2025 sur ce sujet, incluant bien évidemment le GES, qui a pu défendre ses différents travaux ou revendications (indice des coûts de revient, garantie financière, délai de paiement, révision des marchés publics). L'un des points de sortie de cette réunion a été le lancement en juin 2025 d'une mission conjointe de l'IGA et de l'IGF sur les fragilités économiques du secteur de la sécurité privée. Cette mission devrait rendre son rapport courant mai 2026. Elle constitue, bien évidemment, un élément clé pour l'avenir et la transformation du secteur.

**En 2025, le GES a publié un *Livre blanc sur les transferts de missions des forces publiques vers la sécurité privée, « sous conditions », de 21 pages.*** Fruit d'un travail de la Commission économique du GES entamé courant 2024, cette publication liste les raisons historiques de transferts de missions et, surtout, les nouvelles pistes à développement et les conditions économiques pour y parvenir. Transmis à 7 ministres et un grand nombre de parlementaires, décrit en Conseil d'administration du CNAPS, entre autres, ce Livre blanc constitue un outil de dialogue avec l'Etat sans précédent et a marqué l'ensemble de l'écosystème par l'originalité de la démarche. Ce travail, débuté en 2024 et diffusé en 2025, continuera d'irriguer et d'orienter les pouvoirs publics dans les années à venir.

**Surtout, le bilan des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 a donné lieu à plusieurs réunions et auditions :**

- Avec la Préfète Nicole KLEIN dans le cadre de l'élaboration du bilan de la formation en sécurité événementielle (CQP PSGE de 106 heures), et des possibilités de sa pérennisation. S'il convient de dire que cette pérennisation a été arbitrée favorablement en fin d'année 2025, nous attendons toujours, à date, les textes réglementaires d'application.
- Avec les parlementaires (Assemblée nationale et Sénat) dans le cadre de leur propre rapport dressant un bilan des JOP Paris 2024. Notre participation aux auditions s'est doublé de réponses écrites, le tout ayant permis aux parlementaires de reconnaître que le défi de la participation de la sécurité privée aux JOP Paris 2024 avait été relevé « *avec brio* ».

**Enfin, un travail important a été réalisé avec France Travail Ile-de-France, dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat entre le GES et France Travail IDF.** Cette convention a été signée le 25 mars 2025 et vise à mettre en relations les plus concrètes possibles, en région francilienne, les services de recrutement des entreprises adhérentes du GES et les conseillers emploi/formation/recrutement de France Travail. Il s'agit aussi pour le GES comme pour France Travail de s'informer mutuellement, ainsi que l'ensemble des leurs équipes et/ou adhérents, des évolutions législatives et réglementaires et de dispositifs impactant tout projet de formation et de recrutement. **Il convient de souligner le caractère novateur et rare de cette démarche partenariale entre France Travail et une organisation professionnelle.** Ce travail conjoint a également entraîné une participation conjointe du GES et de France Travail au salon APS tenu à Paris, Porte de Versailles, en octobre 2025.

Cette convention est une suite, un élément d'héritage des JOP Paris 2024 et sera suivie, en 2026, d'une convention élargie à l'ensemble du territoire national et avec d'autres organisations professionnelles d'employeurs et d'entreprises (signature prévue le 18 mai 2026).

**Dans le champ conventionnel des accords de branche**, les collaborateurs assurent la recherche nécessaire à la rédaction des Accords de branche. Ainsi, l'année 2025 a été consacrée un grand nombre de négociations, dont trois ont abouti à la signature d'accords, ci-après :

Accords	Signataires OP	Signataires OS	Date de signature
Avenant à l'accord de 2011 relatif à l'égalité professionnelle	GES	CFE-CGC, FEETS-FO et SNEPS-CFTC	18/02/2025
Avenant n°2 du 3 septembre 2025 à l'accord collectif relatif à la durée minimale d'une période de travail du 1er avril 2021	GES, GPMSE	CFE-CGC, CGT, CFTC, UNSA et FEETS-FO	03/09/2025
Avenant du 3 septembre sur les métiers de la télésurveillance	GPMSE	CFE-CGC, CGT, CFTC, UNSA et FEETS-FO	03/09/2025

Outre ces trois accords signés et ayant donné lieu à un grand nombre de réunions, d'autres négociations ont eu lieu sur les thématiques suivantes :

- L'élaboration d'un métier-repère de Responsable de site ;
- L'élaboration d'un métier-repère d'Agent de prévention et de sécurité / incendie ;
- L'élaboration d'un métier-repère d'agent de sécurité dans les commerces (par fusion des trois fiches-métiers existantes actuellement).

Ces négociations s'inscrivent dans une recherche d'adaptation permanente de la classification des métiers de notre branche, en prenant métier par métier. Pour rappel, une fiche-métier induit une description des activités, une description de la formation nécessaire et un coefficient salarial.

L'année 2026 verra si ces négociations, qui s'inscrivaient effectivement dans le cadre paritaire de l'agenda social « 2024-2025 », doivent aboutir.

## 4 DESCRIPTION DU PROCESSUS D’AFFECTATION DES CHARGES

Le processus d’affectation des charges est le même que celui qui avait été utilisé aux fins de produire le rapport relatif à l’exercice précédent.

Le GES, Organisation patronale représentative au sein de la Branche Prévention-Sécurité, prend part plus qu’activement à la mission décrite à l’article L.2135-11 du Code du Travail 1°, appelée ci-dessous Mission n°1.

**Le paysage syndical représentatif en 2025 a évolué, avec :**

- Arrêté du 27 novembre 2025 fixant la liste des organisations professionnelles d’employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité (IDCC n° 1351) ;
- Arrêté du 6 novembre 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité (IDCC n° 1351).

Partie patronale	Partie syndicale de salariés
1. GES : 67,71 % 2. UMS : 13,79 % 3. GPMSE Tls : 9,71 % 4. SESA : 8,79 %	1. CFDT : 22,55 % ; 2. CGT 20,57 % ; 3. CFTC : 18,66 % ; 4. CGT-FO : 17,86 % ; 5. SUD-SOLIDAIRES : 10,97 % ; 6. UNSA : 9,39 %.  <i>La CFE-CGC est sortie du paysage syndical représentatif pour notre branche.</i>

Le volume des réunions retenues au titre de la Mission n°1 est, sur l’exercice 2025, de 343 réunions. L’ensemble des charges directes est détaillé dans le tableau joint (1).

Ainsi, une réunion paritaire génère, suivant sa durée : 1 journée ou une ½ journée de salaire pour le Secrétaire Général et le Responsable des affaires sociales et juridiques et engendre des frais de déplacements et d’hébergement pour le ou les élus du GES en charge de siéger, accompagné du Secrétaire Général dans ces réunions.

Au titre de la mission n° 1, ont été retenues les réunions de la Commission Mixte Paritaire (CMP), de la CPNEFP, de l’Observatoire des métiers de la Branche, de la SPP, du CODE, de l’ADEF, des Groupes techniques paritaires (dans le cas des instances précédentes) et des réunions d’AKTO (Bureau, Conseil d’administration, Assemblée générale, Commissions Transverses, réunions préparatoires à ces instances).

Les réunions paritaires auxquelles le GES prend part au titre de la Mission 1 sur l’exercice 2025 se décomposent comme suit :

- 3 réunions de la Commission Mixte Paritaire (CMP/CMPPNI) ;

Initial  
**AF**

- 11 réunions de la CPNEFP classique
- 71 réunions de Groupes Techniques Paritaires, mis en place par la CMP ou la CPNEFP ;
- 36 réunions de l'ADEF (bureau, CA, AG et groupes de travail) ;
- 5 réunions de l'Observatoire de la Branche ;
- 4 réunions de la SPP ;
- 24 réunions du CODE ;
- 39 réunions AKTO (Bureau, CA, AG), auxquelles s'ajoutent les réunions des commissions transverses (« Mobilité et Certifications », « PDC-50 »). Il convient de noter que chacune des réunions du Bureau et de CA d'AKTO fait l'objet d'une réunion préparatoire préalable de chacun des collèges (Employeurs ou Salariés), réunions auxquelles Cédric PAULIN, mandaté par le GES au Bureau et CA d'AKTO participe.
- 9 réunions de la Commission Professionnelle Consultative (CPC) « Services aux entreprises » 04 Février, 13 Mars, 17 avril, 21 mai, 23 Juin, 07 Juillet, 16 septembre, 17 Octobre, 08 Décembre 2025
- 5 réunions MEDEF 13 janvier, 05 mars, 6 mars, 07 Juillet, 29 Août

Autour de ces réunions plénières, les instances de la branche connaissent ainsi de nombreux démembrements en groupes de travail et instances de suivi des études et travaux de branche. Ces groupes de travail ont été particulièrement nombreux au regard des enjeux expliqués ci-avant et sont détaillés dans le tableau joint (1).

L'ensemble de ces réunions nécessitent la présence effective du Secrétaire Général, du Responsable des affaires sociales et juridiques et, le cas échéant, des élus en charge et génèrent ainsi des coûts salariaux, des frais de déplacement et d'hébergement.

Les réunions retenues au titre de la mission n°1 engagent des réunions préparatoires qui ont lieu au cours du Conseil d'Administration de l'organisation, des comités de conciliation, etc., qui fixent les positions des réunions à venir avec l'ensemble des élus. Ces réunions préparatoires sont donc directement liées aux réunions paritaires de la Branche et visent à les préparer ou à en fixer les mandats pour les représentants du GES :

- 11 réunions du Conseil d'administration,
- 11 réunions du Bureau du GES
- 6 réunions du comité de conciliation (reprise de personnel)
- 3 réunions de la Commission « Sociale » 4 avril ,13 novembre, 15 décembre 25
- 1 réunion de la Commission « Economique » 2 avril 25
- 15 réunions UFACS
- 5 étapes du Tour des Régions : Orléans 6 Février, Rouen 3 Avril , Clermont Ferrand 16 Mai, Pau 13 Juin, Cannes 25 septembre

- 2 réunions à la CoESS 14 janvier, 19 février,

Le Secrétaire Général et/ou le Responsable des affaires juridiques et sociales sont présents à chaque réunion paritaire, assure la préparation et le suivi. Plus spécifiquement, le Responsable « Affaires sociales et juridiques et négociations collectives », recruté en mai 2020, assure la préparation et le compte rendu des réunions ; et l'assistante assure la gestion administrative, la préparation des dossiers de réunions et classement documentaire. Il assure également, en 2025 (et cela depuis avril 2024), le mandat de Président de l'ADEF, association paritaire chargée de la mise en œuvre de la politique « Formation et Certification » de la branche.

En parallèle, désigné en avril 2024 vice-président de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche Prévention-Sécurité, pour une période de deux années, le Secrétaire général du GES co-pilote à ce titre les travaux de cette instance, dont le secrétariat est également assuré par le GES (convocation, ordre du jour, relevé de décision, procès-verbal). Cette CPNEFP se réunit mensuellement. La CPNEFP met en outre en place un grand nombre de groupes de travail (GT) paritaires relatifs à la politique de formation et de certification de la branche, dont il faut indiquer qu'elle est le 1<sup>er</sup> certificateur en sécurité privée de France et l'un des plus importants, tous secteurs confondus.

Enfin, le Secrétaire Général ou le Responsable « Affaires sociales et juridiques » assure la responsabilité du secrétariat paritaire (relevés de décisions et procès-verbaux) des instances paritaires de la Branche (CPNEFP et ADEF) à l'exception de la SPP (à charge de AKTO) et de la CMP (à charge de la Direction Générale du Travail).

Le Secrétaire général du GES est également administrateur et membre du bureau de l'OPCO AKTO, le conduisant à participer aux réunions du Bureau, du conseil d'administration et de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux réunions inter-patronales préparatoires. Il représente également le GES au sein de l'organisation patronale des organismes de formation en sécurité privée, créée fin 2021 (UFACS – Union française des acteurs de la compétence en sécurité).

Les élus de l'organisation participent également activement aux réunions paritaires, en tant que mandatés du GES, et aux réunions des Commissions du GES.

En ce qui concerne le Bureau et le Conseil d'Administration, le Secrétaire Général et le Responsable des affaires juridiques et sociales assistent systématiquement à chacune des réunions. L'assistante de l'organisation en assure la préparation administrative et matérielle.

Les principes d'imputation des charges indirectes ont été explicités au point 3 du présent rapport dans la description des moyens mis en œuvre par le GES et le détail d'imputation précisé dans le tableau joint (2).